

## Annexe technique - Modifications apportées aux bordereaux de la SAE 2018

*Pour la campagne 2018, le questionnaire de la SAE varie peu. Dans le bordereau **PERINAT**, trois nouvelles questions ont été ajoutées afin de comptabiliser l'activité des bébés restés auprès de leur mère. Ces données seront importées du PMSI et ne seront pas modifiables directement par les établissements.*

*Cette année, c'est le bordereau **DOULEUR** qui sera proposé au lieu du bordereau **PALIA**, puisque ces bordereaux sont proposés en alternance une année sur deux.*

*Enfin, dans les bordereaux **Q20** et **Q22**, le personnel de médecine d'urgence doit à présent être déclaré séparément du personnel de médecine générale.*

### Modifications et simplifications de bordereaux

---

- **Bordereau PN – Suivi des politiques nationales et des missions de service public**  
Suppression des questions sur l'existence d'une convention ou d'un accord-cadre de coopération internationale.  
⇒ [Suppression des cases A70, A71 et A72](#)
- **Bordereau PSY – Psychiatrie**  
Suppression de la question sur le nombre de conseils de secteur.  
⇒ [Suppression de la case A5](#)
- **Bordereau PHARMA – Pharmacie**  
Ajout d'une question filtre concernant l'appartenance de la PUI à une coopération. Si la PUI appartient à une coopération, alors les cases A8 à E9 doivent être renseignées.  
⇒ [Création de la case A36](#)  
  
Suppression de la question sur le contrat de bon usage des médicaments.  
⇒ [Suppression de la case A15](#)
- **Bordereau PERINAT – Périnatalité**  
Ajout de questions pour recenser l'activité en nombre de séjours et de journées des bébés restés auprès de leur mère. Les données sont importées du PMSI et ne sont pas modifiables directement par l'établissement.  
⇒ [Ajout des cases E3, E4 et E5](#)
- **Bordereau DIALYSE – Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**  
Suppression de la ligne 19 concernant l'activité des autres techniques d'épuration extra-rénale. Cette activité est en effet déjà comptabilisée dans l'activité d'hémodialyse.  
⇒ [Suppression des cases A19, B19 et C19](#)
- **Bordereau URGENCES – Structure des urgences**  
Suppression des questions portant sur l'accueil des malades pour une spécialité donnée.  
⇒ [Suppression des cases A5, A6, A7, A8, A9 et A10](#)
- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**  
Suppression de la question sur la participation de la médecine libérale à la PDSA.  
⇒ [Suppression de la case A38](#)  
  
Suppression des modalités « brancardiers » et « assistants du service social » de la liste des personnels concourant à l'activité de SAMU.  
⇒ [Suppression des cases E50, F50, G50, E51, F51 et G51](#)

- **Bordereau Q20 – Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité exercée**

Ajout d'une ligne pour comptabiliser le personnel de médecine d'urgence. Le personnel de médecine d'urgence ne doit en effet plus être comptabilisé avec celui de médecine générale.

⇒ Création des cases A49, B49, C49, D49, E49, F49, G49, H49, I49, J49, K49, L49, M49, N49, O49, P49, S49, T49 et U49

Suppression de la question concernant le total des ETP budgétés.

⇒ Suppression de la case I47

- **Bordereau Q22 – Internes et faisant fonction d'internes**

Ajout d'une case pour comptabiliser les internes en médecine d'urgence.

⇒ Création de la case A7

- **Fiche de synthèse SYGEN – Activité générale et activités autorisées**

Ajout d'une ligne pour comptabiliser les antennes SMUR dans la partie 5 concernant les activités autorisées ou spécifiques.

Dans la partie 6 concernant les personnels médicaux et internes, la ligne sur la médecine générale a été supprimée pour devenir un sous-ensemble de la ligne « Spécialités médicales », au même titre que les médecins urgentistes dont le personnel est à présent isolé du personnel de médecine générale :

- Ajout d'une ligne « Dont médecins généralistes (hors médecins urgentistes) »
- Ajout d'une ligne « Dont médecins urgentistes »

Suppression de la question sur le contrat de bon usage des médicaments dans la partie 8 concernant l'activité des laboratoires et pharmacies.

- **Fiche de synthèse PDSE – Permanence des soins**

Ajout d'une ligne pour comptabiliser les antennes SMUR.

### Modifications de libellés dans les bordereaux existants

---

Ces modifications ne changent pas la numérotation des cases par rapport à la SAE 2017. Elles visent uniquement à clarifier ou éventuellement compléter certains libellés.

- **Bordereau BLOCS – Sites opératoires et salles d'intervention**

Ajout d'une précision dans le libellé de la ligne 16 : « Chirurgiens y compris gynécobstétriciens » au lieu de « Chirurgiens ».

- **Bordereau BIO – Biologie médicale et anatomo-cytopathologie**

Modification de la liste des actes du frottis du col utérin de la ligne 20 avec l'ajout des codes JKQX347, JKQX261, JKQX147 et JKQX426, actes CCAM existants depuis le 2 juin 2018.

Modification de la date du décret dans l'astérisque relatif aux cases B3 et B4 concernant l'activité produite pour des patients externes. Le décret est celui en date du 26 janvier 2016.

- **Bordereau PERINAT – Périnatalité**

Ajout d'une précision sur la forme d'autorisation détenue par l'établissement : l'établissement doit indiquer l'autorisation détenue au 31 décembre.

- **Bordereau URGENCES – Structure des urgences**

Modification du libellé de la case A2 où le terme « *structure* » a été remplacé par le terme « *autorisation* ». Le libellé devient ainsi : « Si oui, s'agit-il d'une autorisation d'urgences générales ? ».

Modification du libellé de la case A4 où le terme « *structure* » a été remplacé par le terme « *autorisation* ». Le libellé devient donc : « Si oui, s'agit-il d'une autorisation d'urgences pédiatriques ? ».

- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**

Modification du libellé de la case A2 : « Si oui, s'agit-il d'une autorisation de SMUR général ? » au lieu de « Si oui, s'agit-il d'un SMUR général ? ».

Modification du libellé de la case A4 : « Si oui, s'agit-il d'une autorisation de SMUR pédiatrique ? » au lieu de « Si oui, s'agit-il d'un SMUR pédiatrique ? ».

Modification du libellé de la case A5 : « Si oui, avez-vous une autorisation d'antenne SMUR ? » au lieu de « Si oui, êtes-vous une antenne SMUR ? ».

Modification du libellé de la case A35 : « Dont médecins régulateurs hospitaliers participant à l'AMU » au lieu de « Dont médecins régulateurs titulaires de l'AMU ».

- **Bordereau Q20 – Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité exercée**

Modification du libellé de la ligne 2 : « Médecine générale (hors DES urgentistes, hors gériatrie) » au lieu de « Médecine générale (y compris DES urgentistes, hors gériatrie) ». À présent, le personnel de médecine d'urgence doit être renseigné en ligne 49.

Modification du libellé concernant les ETP des praticiens salariés du public : « Établissement public » au lieu de « Secteur public ». Les colonnes K à P doivent uniquement être renseignées par les établissements du public.

- **Bordereau Q22 – Internes et faisant fonction d'internes**

Modification du libellé de la case A1 : « Médecine (toutes spécialités confondues, hormis celles de médecine générale et médecine d'urgence) » au lieu de « Médecine (toutes spécialités confondues, hormis celle de médecine générale) ».

Modification du libellé de la case A4 : « Médecine générale (hors DES urgentistes) » au lieu de « Médecine générale (y compris DES urgentistes). À présent, les internes en médecine d'urgence doivent être comptabilisés en case A7.

- **Fiche de synthèse SRS (ex-SROS) – Indicateurs SRS (ex-SROS)**

Modification du titre de la fiche de synthèse : le terme SROS est remplacé par SRS (ex-SROS).